

# Tribune

Mars 2014

## Justice du travail et démocratie

**U**n projet de loi a été présenté en Conseil des ministres le 22 janvier dernier qui habilite le gouvernement à modifier par ordonnance les modalités de désignation des juges prud'homaux. Il prévoit d'appuyer ces modalités sur la mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés permise par la réforme engagée en 2008 et par celle de la représentativité patronale portée par le projet de loi relatif à la démocratie sociale. Ce projet a vocation à être débattu au Parlement à partir d'avril pour une adoption avant l'été.

La justice du travail a besoin d'être réformée. En l'état, elle n'est plus en mesure de faire face, de façon satisfaisante, au contentieux dont elle a à traiter, l'un des plus importants aujourd'hui en France : 200 000 demandes nouvelles chaque année, taux d'appel des jugements prud'homaux de 60 %, plus de 6 000 affaires jugées par la seule chambre sociale de la Cour de cassation... La juridiction prud'homale est spécialement à bout de souffle. Mais lui a-t-on véritablement donné les moyens de ne pas l'être ?

La situation est connue depuis longtemps. Quelle urgence aujourd'hui à réformer par ordonnance ? L'argument invoqué est celui de l'arrivée à échéance du mandat des juges prud'homaux en décembre 2015. Il ne résiste pas à l'analyse du projet qui n'est pas à la hauteur des enjeux et évite un débat démocratique qui paraît au contraire éminemment nécessaire.

Car il s'agit ni plus ni moins que de supprimer une élection... pour des raisons financières et du fait d'un faible taux de participation. La solution est radicale, le raisonnement inquiétant pour la démocratie. Envisage-t-on de l'appliquer à d'autres scrutins, y compris politiques ? La démocratie n'est-elle pas à ce prix ?

Au demeurant, quelle est la conformité à la Constitution d'un projet de réforme qui envisage de désigner selon des modalités différentes les juges salariés (sur la base des résultats des élections professionnelles) et les juges employeurs (*a priori* sur la base des adhésions) sachant que cette mesure ne se fera pas avant 2017 et qu'il faudra entretemps inventer un régime transitoire ?

Améliore-t-on la légitimité d'une institution en remplaçant une élection directe qui touche 19 millions d'électeurs par une désignation indirecte qui repose sur les votes possibles de 13 millions de salariés... sachant que dans les TPE les plus porteuses d'emploi le taux de participation pour la mesure de l'audience syndicale a atteint à peine 10 % ? Placer la désignation des juges salariés sous la responsabilité des organisations syndicales dans un pays où le taux de syndicalisation avoisine les 7 % ne peut améliorer ni la légitimité de l'institution prud'homale ni son indépendance. *Quid* des sans emploi exclus du scrutin alors qu'ils sont premiers usagers des prud'hommes ? *Quid* de la possibilité d'exercer la fonction juridictionnelle pour des non syndiqués ? Enfin, les salariés qui ont voté depuis 2008 ne l'ont pas fait pour élire des juges... Imaginerait-on de supprimer les élections municipales en demandant tout d'un coup aux députés et sénateurs de désigner les maires ?

La justice du travail nécessite une grande et belle réforme. Pour permettre aux prud'hommes de faire face à l'importance et à la complexité prises par ce contentieux, deux solutions sont envisageables. L'une qui fâche : l'échevinage... Elle mérite d'être débattue. L'autre évidente : la formation des conseillers prud'hommes dont la durée légale n'a pas changé depuis 1982. Cette réforme ouvre des horizons : acquisition d'une culture juridique commune à tous les prud'hommes, formation à la conciliation, professionnalisation...



par **Lise Casaux-Labrunée**  
Professeur à l'université  
Toulouse Capitole

Et si l'on commençait par là... en urgence ?